VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

17 MAI 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **02 mai 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Bruno CORÉE** a donné mandat à M. Jean-Daniel DENNEMNONT – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **M. René VLODY** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

Absent : M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- ***Mme Julia DUBOURG BEGUE** arrive à la mise en discussion de cette affaire.*

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Révision du plan local d'urbanisme : abrogation des délibérations n° 2 du 05 mars 2021 débattant du PADD et n° 2 en date du 06/10/2022 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation

Le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation par délibération en date du 06 octobre 2022. Cet arrêt a permis d'ouvrir la période de consultation des personnes publiques associées à la démarche d'élaboration pour une durée de trois mois. Les personnes publiques associées ayant émis leurs observations sur le projet de PLU, la prise en compte de ces observations implique certaines adaptations.

En outre, depuis le débat sur le PADD en conseil municipal du 05/03/2021, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée. Cette nouvelle loi impacte le document d'urbanisme.

La prise en compte des éléments ci-dessus nécessite un réexamen du PADD et du projet de PLU.

En conséquence, le Conseil est invité à :

- Abroger ses délibérations n° 2 du 05 mars 2021 débattant du PADD et n° 2 en date du 06/10/2022 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation ;
- Abroger le bilan de la concertation et poursuivre cette concertation selon les modalités suivantes :
 - Affichage de la présente délibération en mairie et publication sur le site internet de la ville ;
 - Publication d'un avis sur le site informant le public de la poursuite de la concertation ;
 - Remise à disposition du public d'un registre de concertation aux jours et heures d'ouverture, pour recueillir les avis et observations du public.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'abroger ses délibérations n° 2 du 05 mars 2021 débattant du PADD et n° 2 en date du 06/10/2022 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation ;
- D'abroger le bilan de la concertation et de poursuivre cette concertation selon les modalités suivantes :
 - Affichage de la présente délibération en mairie et publication sur le site internet de la ville ;
 - Publication d'un avis sur le site informant le public de la poursuite de la concertation ;
 - Remise à disposition du public d'un registre de concertation aux jours et heures d'ouverture, pour recueillir les avis et observations du public.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 17 MAI 2023

Publiée le : 22 MAI 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.